

Point de l'ordre du jour n°11 :

Tarif d'inscription à la préparation au Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles (CRPE)

VU le Décret n°2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'Éducation nationale.

VU les statuts de l'Université d'Orléans ;

Dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants et dans le but de renforcer l'attractivité vers le professorat des écoles, l'Université d'Orléans avec le soutien du Ministère propose une formation « préparation au concours CRPE ».

Cette formation d'une durée de 214 heures a vocation à préparer d'une part les étudiants de l'université d'Orléans et de l'université de Tours et d'autre part des salariés, des demandeurs d'emploi désireux d'entamer une reconversion professionnelle vers le professorat des écoles, au nouveau concours bac+3.

A titre transitoire pour l'année 2025-2026, il est proposé un tarif d'inscription de 450 euros pour les personnes intéressées par cette formation et une gratuité pour les étudiants inscrits à l'Université d'Orléans ou à l'université de Tours.

Le Conseil d'administration approuve le tarif d'inscription à la préparation au Concours de Recrutement des Professeurs des Ecoles (CRPE).

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	22
Membres représentés :	4
Total :	26

Décompte des votes :

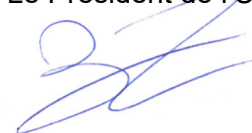
Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 26 septembre 2025

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.